

« L'islam et les femmes, les femmes et l'islam » - Compte-rendu de la table-ronde du 14 novembre 2019 à l'Institut catholique de Paris

Le 14 Novembre 2019, les Amis de l'Idéo ont organisé à l'Institut catholique de Paris une soirée d'études sur « **l'islam et les femmes, les femmes et l'islam** ». La soirée d'études comportait une table-ronde avec Kahina Bahloul, Jamel el Hamri et Hicham Abdel Gawad, qui ont répondu à un ensemble de questions posées par le frère Emmanuel Pisani, membre de l'Idéo et directeur de l'ISTR, avec Anne-Bénédicte Hoffner, journaliste à *La Croix* et membre des Amis de l'Idéo. Elle a été suivie d'une conférence de Leïla Tauil, enseignante-chercheuse à l'Université de Genève, spécialiste des féminismes musulmans (celle-ci faisant l'objet d'un autre compte-rendu).

Deux mots sur les participants à la table-ronde:

- **Kahina Bahloul** doctorante à l'EPHE sur la question de l'imamat chez Ibn Arabi. Fondatrice de l'association « Parle-moi d'islam », elle porte un projet de mosquée mixte en région parisienne.
- **Jamel el Hamri**, historien, diplômé en islamologie (EPHE) et docteur en histoire. Il a fondé l'Académie Française de la Pensée Islamique (AFPI) en 2012 ; il est chercheur-associé à l'ISTR.
- **Hicham Abdel Gawad**, doctorant en sciences des religions à Louvain-la-Neuve ; il est l'auteur du livre *Les questions que se posent les jeunes sur l'islam* (Editeur : La Boîte à Pandore), et travaille sur la « pédagogie du croire » chez les jeunes musulmans.

Une question spécifique. Après une présentation des trois intervenant(e)s par Anne-Bénédicte Hoffner, c'est Emmanuel Pisani qui lança les interventions de la table-ronde. Après avoir salué ces jeunes enseignants et chercheurs, témoins d'une génération nouvelle, il rappelle que la question de la place et du statut des femmes se pose actuellement dans toutes les grandes religions. Mais la question spécifique de l'islam est que, outre l'interrogation sur leur place dans la tradition religieuse, dans l'organisation religieuse et les rites, le statut personnel des femmes et leurs droits y sont aussi en cause au regard des principes d'équité et d'égalité.

Etrangeté ? Emmanuel Pisani évoque les propos de Mohammed Arkoun qui appelait à reconsidérer la question de la condition féminine dans le contexte islamique, à la lumière de textes qui doivent impérieusement être contextualisés. À cet égard, il interroge les intervenants sur l'étrangeté que représente la quasi-absence de noms de femmes dans le Coran (1). La Tradition explicite le nom de ces femmes, mais pas le Coran. Or nommer, c'est dire l'être. Si le nom des femmes apparaît « voilé », « caché » dans le texte coranique, faut-il en dégager un sens théologique ?

Jamel el Hamri souligne que les questions posées ce soir impliquent de l'humilité, car elles questionnent toutes les traditions, religieuses et philosophiques. Il invite à ne pas essentialiser « la » femme musulmane, il y a « des » femmes musulmanes, avec leur diversité. Beaucoup de femmes remarquables jouent un rôle actif dans les communautés musulmanes, et parviennent à associer, sans dichotomie, tradition et modernité. Elles témoignent de leur capacité à inventer des parcours d'émancipation qui pourront s'écarter du modèle occidental, bien qu'il soit fortement inspirant, si on leur en laisse l'espace et le temps. Car la tradition de l'islam, c'est aussi Ibn Hazm (le « philosophe de Cordoue », 991/1063) dont les écrits valorisent la femme d'une façon très voisine des troubadours et de « l'amour courtois ». Et le harem fut un lieu où les femmes ont participé à l'exercice du pouvoir... Pour autant, la question d'Emmanuel Pisani est pertinente. Quoiqu'il ne soit pas un livre d'histoire, le Coran fait plus de place aux noms d'hommes que de femmes. Mais globalement, le Coran fait une présentation égalitaire des hommes et des femmes. Il insiste sur l'égalité des créatures, hommes et femmes, devant leur Créateur, et leur complémentarité.

Statut du Coran. Kahina Bahloul considère qu'il faut en effet aller au fond des questions que pose la condition de la femme en islam, en interrogeant sans tabous les traditions et d'abord les textes. Il faut donc parler de la conception qu'on peut avoir du texte coranique. Pour beaucoup de musulmans, c'est la Parole de Dieu incréée, qui existe de toute éternité. Mais, comme l'avait indiqué Mohammed Arkoun, le Coran est une construction, on n'est pas arrivé d'un seul coup à son codex (2). Il y a eu un travail de collecte des versets, des controverses, avant d'arriver à un corpus officiel. Cela va contre l'image qu'ont du Coran beaucoup de musulmans, mais le travail de François Déroche autour notamment des « clausules coraniques » (3) montre bien qu'il y a eu différentes variantes et versions, une histoire du texte. Il faut donc aujourd'hui réfléchir au statut de ce texte, que la tradition musulmane a rendu « consubstantiel » à l'essence divine, ce qui pose question.

Marie . Concernant le nom des femmes, indique Kahina Bahloul, le texte coranique porte la marque d'un contexte socio-historique donné, celui de la péninsule arabique du VII^{ème} siècle, ce qui ne lui retire pas sa dimension universelle et sacrée. La question du nom des femmes montre bien qu'il porte la marque de son époque. Si le Coran évoque nombre de femmes remarquables, la plupart d'entre elles ne sont en effet pas nommées, à l'exception près de Marie, mère de Jésus. D'un autre côté, les noms d'hommes cités dans le Coran sont presque exclusivement des noms de prophètes : Abraham, Moïse, Jésus. Or, Marie a justement dans le Coran le statut de prophétesse. C'est donc une dimension extrêmement importante du texte coranique que cette inscription de Marie dans le cercle des prophètes, c'est un enseignement et une source d'inspiration pour les femmes musulmanes d'aujourd'hui.

Modernité et dignité. Emmanuel Pisani relève qu'ainsi, l'absence des noms de femmes invite à contextualiser le texte sacré de l'islam, mais qu'il est pourtant possible de conclure à un principe d'égalité entre hommes et femmes dans le Coran, à travers notamment cette attribution à Marie du charisme de la prophétie. Il étend l'interrogation des intervenants à la question de la modernité. Le défi pour nos sociétés, le défi pour toutes les religions, c'est que le projet d'émancipation dont la modernité se voulait porteuse, n'est pas encore achevé pour ce qui est des femmes. Cela, alors même que le projet d'émancipation des individus se fonde sur l'égalité de leurs droits, civiques, sociaux, culturels... Nous devons donc nous demander ce qui dans les textes religieux aide à l'émancipation des individus, ou au contraire y fait résistance. D'où la question de savoir ce que les textes du Coran et de la Sunna (la vie et les paroles du Prophète de l'islam) nous disent de l'égalité ontologique entre hommes et femmes, et de leur égale dignité ?

Hicham Abdel Gawad nous indique sur ce point que, plutôt qu'une analyse de théologien, ce qu'il ne considère pas être, il peut apporter son expérience de professeur de religion islamique en contexte scolaire belge (notamment à Molenbeek). Rejoignant Kahina Bahloul, il considère que la première question qui se pose est : qu'est-ce que le Coran, quel est son statut ? Si c'est le résultat d'une dictée divine, ce qui y est, mais aussi ce qui n'y est pas, a du sens. Et en particulier l'absence d'un nom, ceci pour faire écho à la première question d'Emmanuel Pisani. Mais le Coran ne se définit pas lui-même comme Parole de Dieu, titre qu'il associe parfois à Jésus ou à la Torah. Le Coran se désigne lui-même comme une information donnée à quelqu'un qui est seul à le recevoir, un rappel, une « descente ». Concernant l'égalité hommes-femmes, et si l'on accepte de faire de l'anthropologie historique, on voit bien qu'il y a dans le discours du Coran sur les femmes le reflet d'une société, datée et située, avec ses usages et coutumes. Il faut avoir cela à l'esprit quand on se livre à l'interprétation de passages problématiques du Coran sur les femmes comme celui de la Sourate 4, verset 34, qui est

invoqué pour justifier la violence des époux contre leurs femmes : « Quant à celles dont vous craignez l'arrogance, exhortez-les, éloignez-vous d'elles dans leurs lits et frappez-les (...) » (4).

Asymétrie des droits ? Quand une élève musulmane de 18 ans demande « est-il vrai que le Coran autorise à battre sa femme ? », il faut entendre sa question fondamentale : « qu'est-ce qu'être femme musulmane aujourd'hui ». Certains exégètes traduisent ainsi ce verset : il faut frapper, mais d'une frappe légère, qui ne laisse pas de trace, qui ne blesse pas. Pour d'autres, le mot ne veut pas dire « frapper » mais quitter. Pour Hicham c'est une « interpré-torsion », qui veut faire dire au texte le contraire de ce qu'il signifie. Car disant cela, on ne règle pas le problème de l'asymétrie des droits que le texte confère aux hommes. Il y a un problème « dans l'ADN » de ce texte. Alors que la jeune musulmane d'aujourd'hui, face à ce texte, nous dit « je ne veux pas que l'homme lève la main sur moi », et plus encore si c'est sur autorisation divine...

Kahina Bahloul voit elle aussi dans ce un verset un texte historiquement daté, qui n'a plus lieu d'être au ^{xxi}^{ème} siècle. Elle se demande pourquoi, le concernant, l'exégèse musulmane n'a pas eu recours à la méthode d'al-nâsikh wa-l-mansûkh c'est-à-dire la distinction entre « verset abrogeant » et « verset abrogé » (5), pour retirer toute portée à ce texte ? Pour elle, cela aurait dû être fait depuis longtemps ! À une question de Anne-Bénédicte Hoffner, qui lui demande s'il est possible de fonder à partir du Coran une égale dignité entre hommes et femmes, Kahina Bahloul répond : oui, c'est possible si les femmes musulmanes se donnent aujourd'hui le droit de lire et d'interpréter ces textes de la Tradition. Il faut qu'elles s'approprient la lecture du texte coranique et prennent toute leur place dans la pensée théologique musulmane.

Texte et contexte. Jamal el Hamri confirme que le Coran pose le principe de l'égale dignité des enfants d'Adam. Mais au-delà de ce principe, il faut pouvoir faire sur les textes un travail scientifique, qui a plusieurs dimensions. D'abord vient l'herméneutique du texte : quel est le contexte de la société arabe du ^{vii}^{ème} siècle, quelles avancées, quelles ruptures le texte y apporte-t-il ? Puis, sur les versets coraniques cités, il faut examiner l'évolution de l'interprétation au cours des siècles. Les mots du texte sacré sont réinterprétés dans des contextes très différents, quand on passe d'une société dominante à une société dominée. Quand les sociétés musulmanes ont dominé une partie du monde, la pratique du droit n'était pas celle qu'elles ont connu ensuite sous l'époque coloniale. Quelle réception les musulmans font-ils du texte coranique, quand ils se perçoivent comme aujourd'hui en retard, comme États ou comme communautés, par rapport au reste du monde ? Jamal relève à titre d'exemple la question du voile, sur laquelle s'opposent deux fantasmes, le fantasme du voilement et celui du dévoilement qui font que les femmes musulmanes ne peuvent pas avoir sur ce point un choix libre et théologiquement assumé. Dans l'académie qu'il anime, Jamal nous indique que les musulmans sont invités à discuter ensemble, et au-delà de leur diversité, dans le contexte où nous vivons. Mais lui comme les deux autres intervenants de la soirée forment une minorité dans la minorité musulmane, et sont exposés à de fortes difficultés. Dans les sociétés musulmanes traditionnelles, les oulémas, les savants, étaient proches du pouvoir politique et s'appuyaient sur sa fonction coercitive. Dans nos sociétés contemporaines, ce n'est plus le cas. Et les musulmans se demandent qui suivre : les intellectuels, les savants, mais les savants de quelle école ? Il rappelle que Kahina ne peut débattre dans une mosquée de son projet de mosquée mixte, et que Hicham a été écarté de ses fonctions d'enseignant de la religion islamique. En matière de dignité des femmes et des hommes, comme concernant l'esclavage, le Coran s'est placé en écart avec la pratique de la société du ^{vii}^{ème} siècle, et de l'empire qui s'est ensuite constitué autour de l'islam : il

marque une rupture ; le Coran a apporté des promesses. Mais, après 15 siècles d'histoire, ces promesses n'ont pas été tenues.

Ouvrir le sens. Emmanuel Pisan note que des théologiens musulmans travaillent aujourd'hui à fonder sur les textes de leur tradition religieuse, l'égalité de dignité des hommes et des femmes. Les textes sont des ressources, qui peuvent être lues très différemment selon les époques et les contextes. Au ^{xxi}^{ème} siècle, avec des outils dont on ne disposait pas auparavant, de nouvelles lectures, des réinterprétations sont possibles. Ainsi Asma Lamrabet montre, avec une méthodologie rigoureuse, qu'il y a eu des lectures successives et différentes des textes longtemps invoqués au détriment des femmes (6), et que chaque époque a eu son interprétation. En mobilisant les sciences islamiques, mais pas seulement celles-ci, il est possible de montrer toutes les virtualités d'un texte, d'en « ouvrir le sens » comme elle le fait.

Imam et femme ? À ce point des échanges, E. Pisan propose d'aborder la question de la possibilité de l'imamat (la direction de la prière des fidèles), concernant les femmes. Kahina Bahloul rappelle que pour le Coran, hommes et femmes sont également responsables de leurs actes devant Dieu. Ils ont la même liberté et la même responsabilité. Rien dans le Coran ne fonde les exégèses sur l'infériorité de la femme, sauf certains passages très spécifiques qu'il faut replacer dans leur contexte sociologique. Comme l'a montré Pierre Lory dans son livre *La dignité de l'homme face aux anges, aux animaux et aux djinns* (7), toute la création partage une même dignité, que le Coran étend d'ailleurs aux plantes, aux animaux... L'homme coranique ce n'est pas l'homme avec un petit h, mais l'Homme avec un grand H. Il faut donc appliquer de façon scrupuleuse au texte coranique une méthode de lecture « inclusive », car le Coran s'adresse à égalité aux hommes et aux femmes, à l'ensemble du genre humain. Et pourtant toute une exégèse musulmane, s'étendant même au réformateur égyptien Mohamed Abdou (1849-1905), a considéré que la femme ne pouvait égaler l'homme du fait de sa biologie même, la fonction maternelle la rendant notamment plus vulnérable psychologiquement.

Supériorité. Tout un imaginaire, précise Kahina Bahloul, s'est en effet construit autour de la notion du mot « Qiwâma », compris comme signifiant une supériorité, une domination de l'homme sur la femme. Alors que ce mot, qui à sa racine veut dire « porter » ou « accomplir », peut s'appliquer à la femme comme à l'homme, quand elle subvient par son travail aux besoins de sa famille. Concernant spécialement l'imamat, la capacité à diriger la prière des fidèles, le Coran ne comporte pas de dispositions particulières. Dans le Coran, le mot « imam » désigne le guide, celui qui donne la (bonne) direction : Abraham, Moïse, et même le Livre de Moïse ... y sont qualifiés d' « imams ». Selon un hadith, largement méconnu nous indique Kahina, le Prophète a désigné comme imam une femme, Oum Waraqa, en la dotant de la fonction de muezzin pour l'appel à la prière. Mais qu'en disent les diverses écoles juridiques de l'islam ? L'école malékite, majoritaire au Maghreb, ne reconnaît pas l'imamat des femmes. Les autres écoles, oui, au moins en partie. L'école hanbalite, la plus littéraliste, l'admet concernant les prières surrogatoires (7), mais la femme ne doit pas se placer devant les hommes. Pour les deux autres écoles, hanafite et shafirite, l'imamat féminin est reconnu, mais devant un public féminin. Kahina indique qu'il n'y a donc ~~pas~~ jamais eu de consensus opposé à l'imamat des femmes, mais des mécanismes inventés par les théologiens pour orienter la lecture et le vécu religieux dans un sens correspondant à l'anthropologie et à la société du moment. Cette question étant finalement très représentative de l'influence des représentations masculines sur l'interprétation des textes. (9)

Pour Hicham Abdel Gawad cette question de la supériorité des hommes et de la sujétion des femmes, cristallise les difficultés qu'il y a à proposer une lecture du Coran à la jeunesse musulmane. Hors des milieux intellectuels et savants, hors du recours à une analyse anthropologique, à une étude du vocabulaire, comment faire pour être efficace et audible devant des jeunes ? La démarche qu'il propose est d'accepter de « sortir des textes », au moins momentanément. Et chercher dans l'histoire, dans l'historiographie musulmane, des figures de femmes musulmanes qui peuvent être force d'inspiration pour des jeunes d'aujourd'hui. Comme par exemple Khadija, la première femme du Prophète, qui selon la tradition est resté monogame jusqu'à la mort de Khadija. Et Khadija était aussi une « femme d'affaires » entreprenante. Aïcha, qui fut l'épouse préférée du Prophète après la mort de Khadija, fut un chef militaire à qui des hommes ont obéi. Et à ces femmes, Hicham ajoute la figure de Rabia al Adawiyya (morte en 801), une esclave affranchie et une des premières mystiques de l'islam, chantre de l'amour divin et figure majeure de la spiritualité soufie. Ce sont des exemples qui montrent que des femmes musulmanes ont su être avant-gardistes. Les jeunes femmes musulmanes de maintenant peuvent elles aussi poser des choix, même à l'encontre de la norme sociale du moment. Et elles peuvent y trouver un surcroît de dignité.

Ce compte-rendu est établi sous la seule responsabilité des Amis de l'Idéo. L'enregistrement de la table-ronde est disponible en ligne sur notre site www.amis-ideo.org.

- (1) Dans le Coran les femmes sont le plus souvent désignées, selon ce qu'il en était dans les sociétés patriarcales de l'Arabie, par les noms de leur époux, de leurs fils, ou de leur tribu.
- (2) Le codex est un cahier de pages manuscrites reliées ensemble en la forme d'un livre.
- (3) François Déroche, islamologue, professeur au Collège de France, a notamment publié « *Le Coran, une histoire plurielle. Essai sur la formation du texte coranique* » (Seuil, 2019). Les clauses coraniques sont des formules de fin de verset du Coran, qui ont pu être récitées de manière variable dès lors que le sens du texte ne changeait pas. Après la mort du Prophète (en 632) et avant la version canonique du Coran, fixée vers 650, plusieurs versions ont circulées, sur un canevas identique mais avec des textes quelque peu différents.
- (4) Selon la traduction qu'en donne Asma Lamrabet (dans *L'islam et les femmes*, p. 115).
- (5) L'exégèse musulmane recourt au mécanisme « verset abrogeant / verset abrogé » pour écarter en présence de deux textes coraniques contradictoires, l'un des versets. Généralement, on a considéré que le dernier verset révélé abrogeait le précédent, mais d'autres ont souligné la nécessité de prendre en compte le caractère universel ou particulier du verset.-
- (6) Voir à cet égard le chapitre 9 du livre d'Asma Lamrabet, « Les hommes ont-ils le droit de frapper leurs épouses » (*L'islam et les femmes*, p. 114 à 121). L'auteure y « démonte » la supposée permission donnée aux hommes de frapper leurs femmes qui, pour elle, « contredit de façon flagrante la vision éthique du message spirituel » (du Coran). Elle conclut ainsi sa démonstration : « Il faut donc revendiquer le droit légitime d'abroger ces interprétations archaïques », qui figurent dans la tradition islamique.
- (7) Livre publié en 2018 chez Albin Michel. Pierre Lory, islamologue, est directeur d'études à l'École Pratique des Hautes Etudes.
- (8) Les prières surrogatoires sont celles effectuées par les musulmans en sus des cinq prières quotidiennes « obligatoires », qui constituent l'un des « piliers » de l'islam.

- (9) Sur la notion de *qiwâma* et sur l'imamat, on peut se reporter aux passages suivants du livre déjà cité d'Asma Lamrabet : « Les supposées autorité et supériorité des hommes sur les femmes (Qiwâma »), pages 42 à 53, et « Et l'imamat des femmes », pages 161 à 165.